

6. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

6.1 Quote-part personnelle légale (indépendamment du type de chambre)

	Bénéficiaires Intervention Majorée (1)	Bénéficiaires avec personne à charge	Bénéficiaires sans personne à charge	Descendants et chômeurs non BIM - personne à charge incluse
1er Jour				
- Le jour de l'admission	5,66	43,20	43,20	32,93
- Forfait médicament par jour	0,62	0,62	0,62	0,62
- Forfait prestations techniques	-	16,40	16,40	16,40
- Forfait biologie clinique	-	7,44	7,44	7,44
- Forfait imagerie médicale	1,98	6,20	6,20	6,20
TOTAL 1er Jour				
A partir du 2ème Jour				
- par jour d'hospitalisation	5,66	15,93	15,93	5,66
- forfait médicaments par jour	0,62	0,62	0,62	0,62
TOTAL par Jour				
A partir du 91ème Jour				
- par jour d'hospitalisation	5,66	5,66	15,93	5,66
- forfait médicaments par jour	0,62	0,62	0,62	0,62
TOTAL par Jour				

6.2 Suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre à deux lits (6)	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	Pas de supplément de chambre	De 50,00 à 85,00 €

6.3 Suppléments d'honoraires

	Chambre commune	Chambre à deux lits (6)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0%	0%	200% (maximum)
Médecins non conventionnés	0%	0%	200% (maximum)

7. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple : chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée tarif chambre à 2 lits appliqué).

Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple : chambre à 1 lit choisie, chambre à 2 lits octroyée tarif chambre à 2 lits appliqué).

- (1) Bénéficiaires d'une intervention majorée (BIM) = Bénéficiaires du tarif préférentiel de la part de la mutuelle (y inclus le statut OMNIO).
- (2) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans supplément d'honoraire.
- (3) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (4) Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception. Ne le payez pas directement aux médecins.
- (5)

Montant maximum des acomptes	Bénéficiaires d'une intervention	Bénéficiaires avec enfant à charge	Autres bénéficiaires
Chambre commune et chambre à deux	50€	75€	150€
Chambre individuelle	400€	425€	500€

Pour le séjour en chambre à deux lits ou en chambre individuelle, le montant de l'acompte est égal à l'acompte prévu pour un séjour en chambre commune augmenté de 7 fois le supplément pour le type choisi.

L'hôpital peut également demander un acompte par période de séjour de 7 jours. Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un

- (6) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.